

## PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

### SCEANCE DU 20 JUIN 2016

Le 20 Juin 2016 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques SIMEON, maire.

**Etaient présents :** M. SIMEON Jean-Jacques, M. SADARGUES Marc, M. JURADO Jean-Claude, M. GENSSLER Bernard, BOTTURA Jean-Louis, , Mme GUILLOT Gisèle, Mme FRANCK Hélène, Mme PUY Françoise, Mme Anne Marie COUZINET, M. Robert LOIDI, M. Patrice BAYON, M. CATALA Damien

**Etaient Absentes excusées :** Mme Martine GONCALVES a donné procuration à Mme Gisèle GUILLOT, Mme DE RUS LLORDEN Coralie a donné procuration à M. Jean-Jacques SIMEON, M. Claude AROUXET a donné procuration à Patrice BAYON, M. Jean-Claude CABARROQUE a donné procuration à M. Bernard GENSSLER, Mme Nicole HAAS a donné procuration à Mme Françoise PUY, Mme LE FRANC Audrey a donné procuration à M. Jean-Claude JURADO, Mme TRILLES Sophie a donné procuration à M. Robert LOIDI

**Etait absent :**

**Secrétaire :** M. SIMEON Jean-Jacques

#### Ordre du jour :

01. Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal,

#### Administration générale :

02. Indemnités des élus,  
03. Demande de subvention pour la journée de la sécurité routière,

#### Ressources humaines :

04. Délibération créant un poste d'adjoint d'animation à temps complet,  
05. Délibération créant un poste d'adjoint technique à mi-temps,

#### Monde associatif :

06. Conventions avec deux associations,

#### SDCI :

07. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale portant sur le Syndicat Eaux de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours.

#### 01. Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal :

M. le Maire donne par la suite lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 20 Juin 2016 et propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité sans débat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **02. Indemnités des élus :**

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les indemnités de fonction du Maire sont fixées, à titre automatique au taux plafond, à compter du 1er janvier 2016, sans délibération du Conseil municipal.

Dans le cas d'espèce, le Maire, par délibération en date du 22 Avril 2014, percevait une indemnité à un taux inférieur au taux maximal (43%) avant le 31 décembre 2015.

Par voie de conséquence, et en application de la loi précitée, une nouvelle délibération est nécessaire pour acter la volonté du M. le Maire de déroger à la loi et ainsi de conserver son indemnité à un taux inférieur (36%).

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité sans débat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **03. Demande de subvention pour la journée de la sécurité routière:**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité sans débat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **04. Délibération créant un poste d'adjoint d'animation :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de stabiliser les effectifs du service animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint d'animation à temps complet pour occuper des fonctions d'animateur à compter du 01/01/2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades d'adjoints d'animation.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité sans débat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **05. Délibération créant un poste d'adjoint technique à mi-temps :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient

donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de renforcer les effectifs du service des écoles et de l'ALAE.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique seconde classe à mi-temps pour occuper des fonctions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural à compter du 05/09/2016. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de seconde classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur technique.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité sans débat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**06. Conventions avec deux associations :**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité sans débat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**07. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale portant sur le Syndicat Eaux de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours :**

Le présent avis a été approuvé à l'unanimité.

**Ainsi fait et délibéré le 20 juin 2016**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme**

**LE MAIRE**

SIMEON Jean-Jacques

**LES ADJOINTS**

GUILLOT Gisèle

BAYON Patrice

LOIDI Robert

**LES CONSEILLERS DELEGUES**

GENSSLER Bernard

CABARROQUE Jean-Claude

LES CONSEILLERS

BOTTURA Jean-Louis

COUZINET Anne-Marie

FRANCK H  l  ne

HAAS Nicole

JURADO Jean-Claude

PUY Fran  oise

SADARGUES Marc